

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 25/193/AFF FONC

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES
Acquisition à l'euro symbolique des espaces extérieurs de la résidence PIFANO au profit de la Commune.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de novembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 novembre 2025 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Étaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Nathalie CASTELLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Jean-Claude TAFANI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Ange Paul VACCA ; Marcu Antonu TAFANI ; Johanna GUIDICELLI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Jean-Christophe ANGELINI ; Claire ROCCA SERRA à Jeanne STROMBONI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie CASTELLI ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Georges MELA à Florence VALLI ; Etienne CESARI à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 1^{er} Adjoint au logement et au foncier, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain, la Commune poursuit ses efforts d'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier PIFANO notamment en y réalisant des travaux d'aménagement des espaces extérieurs.

Ces derniers ont été réalisés concomitamment aux travaux de réhabilitation des bâtiments de l'Office Public de l'habitat (OPH).

Afin de garantir l'entretien et la conservation des espaces extérieurs, l'OPH a mandaté un géomètre afin d'évaluer les périmètres à céder à la Commune sur les parcelles cadastrées section AC n° 61 et n° 127 (PIFANO 1) et sur la parcelle cadastrée section AC n° 89 (PIFANO 2).

Le détachement parcellaire établi par ce dernier a isolé le bâti avec une zone de 2 mètres en pieds de chaque immeuble. Concernant cette zone, qui sera conservée par l'OPH, il est important de préciser qu'il a été convenu que la Commune veillera à l'entretien et à la maintenance des aménagements réalisés. Cette précision figurera dans l'acte notarié.

Afin d'évaluer la valeur vénale de ces parcelles, l'OPH a saisi le pôle d'évaluation domaniale. Par avis n° 25135708 du 07 juillet 2025 (parcelle AC n° 89), n° 25135277 du 07 juillet 2025 (parcelle AC n° 61) et n° 26858941 du 07 octobre 2025 (parcelle AC n° 127), ce dernier a déterminé la valeur vénale « à l'euro symbolique pour une cession à la Commune, avec transfert de charges d'entretien, des espaces extérieurs qu'elle a aménagés ».

Par délibération n° 33/2025 du 15 octobre 2025, le conseil d'administration de l'OPH a approuvé la cession de ces espaces à l'euro symbolique au profit de la commune de Portivechju.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 25135708 du 07 juillet 2025 (parcelle AC n° 89),

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 25135277 du 07 juillet 2025 (parcelle AC n° 61),

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 26858941 du 07 octobre 2025 (parcelle AC n° 127),

Vu la délibération n° 33/2025 du 15 octobre 2025 du conseil d'administration de l'OPH,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 07 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des espaces extérieurs PIFANO des parcelles non bâties issues des parcelles AC n° 61, 127 et 89 selon le plan ci-annexé.

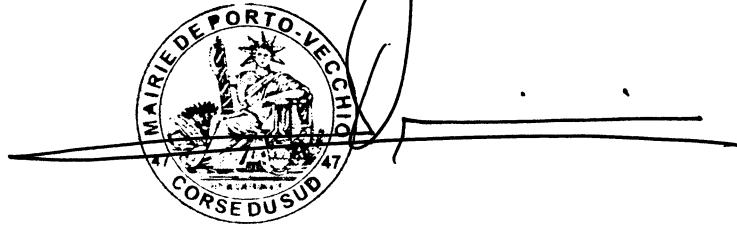
ARTICLE 2 : Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

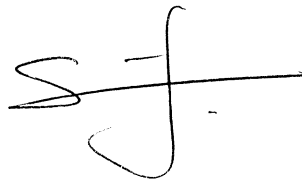
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance

Grégory SUSINI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GS', written in a cursive style with a horizontal line crossing through the middle of the letters.